

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 2023-715

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2023-715 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n^o 510-86*, afin :

- d'ajouter des interdictions de stationnement sur le territoire ;
- d'autoriser un surveillant de circuler à bord d'un véhicule routier dans les rues résidentielles lors des opérations de déneigement, à certaines conditions ;
- d'autoriser exceptionnellement les piétons sur la voie cyclable du chemin du Lac ;
- de fixer la limite de vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires en tout temps ;
- d'interdire le stationnement pendant les opérations de déneigement lorsque les feux clignotants sont en fonction.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 22 novembre 2023

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca